

# Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

\*\*\*\*\*

## Procès- verbal du 22 décembre 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-deux décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT, maire.

### **Sont présents :**

Mrs Sylvain BALLOT, Philippe BREDEAUX, Marc de CHANAUD, Denis CHERON, Serge DROUET ; Mme Brigitte GOSSET ; Mr Kléber GRENIER; Mmes Yvette HOYER, Véronique HUBLIN; Mrs Fabien LECOMTE, Olivier LEGUENNEC, Pierrick LEGUENNEC; Mme Marcelle LEJEUNE ; Mrs Laurent LEMENAGER, Denis NOYEAU, Lionel PAUL ; Mme Vanessa PINCHARD ; Mrs Alain POUSSET, Jean-Pierre TISSIER ; Mme Christine VIEL.

**Absent:** M Jean-Luc WIECKOWSKI

### **Procurations :**

Mme Bernadette DUVAL à M Kléber GRENIER  
Mme Mauricette LECLAVIER à Mme Marcelle LEJEUNE  
M Jacky GRENIER à M Lionel PAUL  
Mme Annick FONTAINE à Mme Yvette HOYER

A l'ouverture de la séance, M le maire propose de faire une minute de silence à la mémoire de M René DOAT, ancien maire qui nous a quitté récemment.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu en date du 5 décembre 2016
- Délibération modification des statuts de la CCPO
- Délibération des délégués à la communauté d'agglomération
- Délibération indemnités au Trésorier de LIVAROT
- Délibération pour avis sur enquête publique par éolien de « LA GOULAFRIERE »
- Questions diverses

*Secrétaire de séance M Denis NOYEAU*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 DECEMBRE 2016**

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPO**

M le maire informe les membres du conseil que l'arrêté du Préfet créant la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été pris en date du 2 décembre 2016.

Suite à cet arrêté il y a lieu de prendre une délibération visant à réduire les compétences de la communauté de communes du pays de l'Orbiquet, préalablement à la fusion.

M le maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux orientations du SDCI du Calvados arrêté le 23 mars 2016, prévoyant la fusion des communautés de communes Lintercom, pays de Livarot, pays de l'Orbiquet, la vallée d'Auge et des trois rivières, fusion avec transformation en communauté d'agglomération, le Préfet a fixé le périmètre d'une telle fusion par arrêté du 4 mai 2016 notifié le 6 mai 2016.

Au regard de l'ensemble des travaux de réflexion et de concertation intervenus dans le cadre du processus de fusion, notamment dans les divers ateliers thématiques, il a été envisagé que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté d'agglomération issue de la fusion puisse être déchargée d'un certain nombre de compétences, au rang desquelles la voirie, le scolaire et certains équipements sportifs.

Face à l'impossibilité pour la nouvelle communauté issue de la fusion-transformation de pouvoir décider de la restitution de compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 faute pour elle d'être installée, il a été décidé d'engager, préalablement à l'effectivité de la fusion, une modification statutaire des communautés de communes concernées, et donc de la communauté de communes de Lisieux Normandie, afin de réduire les compétences communautaires et de retransférer au niveau communal les compétences (missions, services et équipements) suivantes :

Scolaire

Voirie

Equipements sportifs

Par délibération en date du 5 décembre 2016 le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de l'Orbiquet a approuvé les modifications statutaires visant à réduction des compétences communautaires.

M le maire rappelle au conseil que le Préfet ne pourra prononcer les présentes modifications statutaires au 31 décembre 2016 que dans la mesure où les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté représentant la moitié de la population totale de la communauté aurait délibéré favorablement sur la modification statutaire envisagée.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, d'approuver la présente modification statutaire, initiée par la communauté de communes du pays de l'Orbiquet visant à réduire le champ des compétences communautaires et de modifier en conséquence les articles des statuts de la communauté de communes.

Cette modification statutaire visant la réduction de compétences, sera effective au 31 décembre 2016 de sorte que la communauté d'agglomération issue de la fusion soit dépourvue desdites compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide par

24 voix pour

0 voix contre

0 abstention

la réduction des compétences suivantes de la communauté de communes du pays de l'Orbiquet à effet au 31 décembre 2016 lesquelles compétences redeviennent de niveau communal : Scolaire, Voirie, Equipements sportifs, et approuve en conséquence les modifications statutaires.

#### **DELIBERATION NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Au vu de l'arrêté en date du 2 décembre 2016 créant la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'arrêté en date du 9 décembre 2016 fixant au nombre de 136 les conseillers communautaires répartis entre les communes, M le maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des 2 délégués communautaires obligatoirement conseillers sortants de la communauté de communes du pays de l'Orbiquet.

M le maire informe le conseil qu'il présente une liste avec M NOYEAU. Mrs Kléber GRENIER et Jean-Pierre TISSIER quant à eux, informent les membres du conseil qu'ils sont également candidats.

Mme HOYER et M CHERON sont désignés comme assesseurs.

Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

M BALLOT et M NOYEAU 16 voix  
M BALLOT et M GRENIER 3 voix  
M BALLOT et M TISSIER 4 voix  
1 BLANC

Mrs BALLOT et NOYEAU sont donc élus délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération.

#### **DELIBERATION INDEMNITES AU TRESORIER DE LIVAROT**

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution d'indemnités de conseil et de confection du budget à M DRIE, trésorier pour sa mission du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016, conformément aux textes.

Conformément à l'article 3 du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor.

M le maire fait remarquer que M DRIE Bertrand pour l'année 2016 n'a pas exercé de fonctions et propose donc de ne pas lui allouer d'indemnités, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION POUR AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE PAR EOLIEN DE LA GOULAFRIERE**

M le maire fait un rapide exposé concernant ce projet de construction d'un parc éolien de 4 éoliennes sur la Commune de LA GOULAFRIERE par la Sté SAMEOLE.

En tant que commune limitrophe nous devons donner un avis sur ce programme. A l'unanimité le conseil donne un avis favorable.

Pour information il est également prévu un projet de parc éolien de 3 éoliennes dont une sur notre commune, les deux autres sur la commune de SAINT JEAN.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Commune de FRIARDEL - M NOYEAU s'interroge au sujet de la numérotation de FRIARDEL, et aimerait savoir si cela sera fait avant les vœux du maire.

La pose des panneaux va être effectuée avant les vœux mais la numérotation des habitations sera faite après les vœux fin janvier début février, après avoir informé les habitants de la commune de FRIARDEL.

M le maire informe qu'une nouvelle boîte aux lettres aux normes va être posée à la mairie de FRIARDEL afin que les habitants puissent déposer en toute sécurité leurs plis et courriers à destination de la commune.

Il sera également demandé à la poste que le courrier concernant la commune de FRIARDEL soit déposé directement à la mairie siège de la commune LA VESPIERE-FRIARDEL et non au domicile de M GRENIER.

Chemin des Oiseaux- Mme LEJEUNE s'interroge au sujet des travaux effectués pour lesquels il y a des défauts.

M le maire informe que ces malfaçons ont été signalées et devraient être réparées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05